



Bureau des inspecteurs
du second degré
2022-2023
Affaire suivie par :
Eric MAILLOT
Mél : eric-francois.maillot@ac-reunion.fr
Helen CECIL
Mél : helen.cecil@ac-reunion.fr
Aude LAURET
DEC 2 – Bureau des collèges
Mél : dec.bureaudescolleges@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 17 novembre 2022

La Rectrice de région académique La Réunion
Rectrice d'académie, chancelière des universités

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement

24 Avenue Georges Brassens CS 71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

Objet : Certification en anglais (CEC : *Cambridge English Certificate*) session 2023

La certification en langues est un outil d'évaluation adossé au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en partenariat avec des organismes certificateurs internationaux reconnus : le *Cambridge Assessment English* pour l'anglais.

Proposées à des niveaux et des publics différents, les certifications sont pleinement intégrées à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères. Elles permettent de reconnaître et valoriser leurs compétences linguistiques. Pour les professeurs, les certifications sont également un levier de formation en matière d'évaluation calibrée au CECRL. Elles s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue mis en place par le ministère (Ev@lang collège, attestation de langue adossée au baccalauréat, évaluation CEDRE).

La présente circulaire précise toutes les modalités d'organisation applicables à la mise en place de la **certification B2 en anglais (*Cambridge English Certificate*) pour la session 2023**.

1- Niveaux de la certification présentée

La certification atteste le niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CECRL.

2- Public concerné

La certification en anglais est proposée aux élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

- *élèves de classe terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques et professionnels;*



- *élèves de classe terminale des sections internationales anglaises ;*
- *élèves de classe terminale inscrits dans les enseignements de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales **LLCER** anglais et **LLCER** anglais, monde contemporain.*

Elèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification.

Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves à la division des examens et concours (DEC) le plus tôt possible et, au plus tard avant **le vendredi 9 décembre 2022**, délai de rigueur, en particulier pour les élèves ayant besoin de sujets adaptés.

L'organisme certificateur transmettra directement aux établissements les sujets en braille.

Pour les autres sujets aménagés, la DEC informera la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés sont nécessaires à l'aide d'une fiche récapitulative par sujet aménagé et d'un tableau récapitulatif. Ces documents devront impérativement parvenir à la DGESCO pour le **vendredi 9 décembre 2022 dernier délai** afin de garantir la livraison des sujets pour les épreuves. Au-delà de cette date, la mise à disposition des sujets adaptés ne pourra pas être garantie.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap (<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>).

3- Inscription des élèves

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement **entre le lundi 21 novembre 2022 et le vendredi 9 décembre 2022** par l'application Cyclades.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRÈS CES DATES



4- Date des épreuves écrites : jeudi 9 mars 2023, de 9h00 à 13h00 (Durée : 195 min + pauses)

Cette date est arrêtée au niveau national. Il n'est pas prévu d'épreuves de rattrapage. Les horaires sont publiés au **BOEN n°29 du 21 juillet 2022** et chaque établissement doit s'y conformer (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo29/MENE2219411N.htm>).

Déroulement des épreuves écrites :

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. A partir de février 2023, les établissements seront avisés par le service des sujets de la mise à disposition des supports d'épreuves.

Les épreuves se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. C'est l'établissement qui convoque les candidats aux épreuves.

Les épreuves ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur **avec lecteur CD audio** relié à des enceintes permettant l'écoute des fichiers son MP3. Il est impératif de vérifier le bon fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves. Les candidats doivent se munir d'un crayon à papier et d'une gomme. Les réponses seront reportées uniquement sur les documents prévus à cet effet. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs d'anglais. Il est impératif de vérifier le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves. Il est indispensable de compléter le procès-verbal de salle et la liste d'émargement pour chaque épreuve. Les bordereaux de notation seront joints à ces documents lors de la transmission des copies pour la correction. Les copies, classées par ordre alphabétique, devront être mises sous enveloppe scellée, avec les bordereaux, et conservées dans l'établissement jusqu'à la **journée académique de corrections : lundi 17 avril 2023**. Il est indispensable de veiller à ce qu'aucun document complété par les élèves ne manque.

5 – Dates des épreuves orales et modalités d'organisation dans chaque établissement

Les épreuves orales se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement, **entre le lundi 13 février 2023 et le vendredi 10 mars 2023**.

Ces épreuves évaluent l'expression orale des candidats. **Chaque établissement dispose d'une période de 4 semaines pour organiser la passation des oraux. Il est recommandé de prévoir la passation des épreuves orales dès le début de la période afin de pouvoir organiser, le cas échéant, un rattrapage pour les élèves absents.**

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative. **La liste des interrogateurs désignés par les services académiques sera adressée aux chefs d'établissement fin janvier 2023 au plus tard**: ce sont les enseignants de chaque établissement ayant bénéficié d'une formation spécifique.



Ce vivier d'interrogateurs a été entièrement renouvelé lors du changement des épreuves (session 2019). Toutefois, afin de permettre à chaque établissement d'organiser les épreuves orales en interne dans les meilleures conditions, l'inspection pédagogique d'anglais a prévu de renforcer le vivier de certains établissements en formant un ou plusieurs professeurs supplémentaires. Ces professeurs ont suivi une journée de formation fin octobre 2022 pour être habilités à faire passer les épreuves.

Il convient de souligner que **deux interrogateurs** sont nécessaires pour chaque interrogation.

L'épreuve est d'une durée de **14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs**. Il est impératif que les professeurs-interrogateurs ne soient pas les professeurs des élèves.

La salle d'interrogation orale doit être aménagée en respectant les consignes fournies avec les supports. Une liste d'émargement doit être établie.

A titre indicatif, **un binôme de professeurs** peut interroger **6 élèves** à l'heure (3 binômes) : 14 minutes d'interrogation + 6 minutes de battement pour l'attribution des points par chaque évaluateur, et pour l'installation du binôme suivant, soit **2 élèves toutes les 20 minutes**. Rappelons qu'il n'y a pas de temps de préparation en loge. **Par exemple, pour un effectif de 15 inscrits, l'oral du CEC prend au total un peu moins de 3 heures avec un binôme d'interrogateurs. Les interrogations peuvent être réparties sur toute la période destinée aux oraux du CEC et tous les professeurs désignés par les services académiques peuvent être sollicités ; il n'est pas obligatoire de concentrer les oraux sur une seule journée ; chaque établissement peut programmer ces épreuves sur des créneaux dont la durée variera en fonction des choix d'organisation opérés au niveau local.**

A l'issue des interrogations, les examinateurs doivent saisir et valider les notes sur Internet par l'application Cyclades. L'adresse sera indiquée sur les bordereaux de notation. Les bordereaux de notation accompagnés des fiches individuelles d'évaluation des candidats et des listes d'émargement seront gardés dans l'établissement pendant 1 an.

Après les épreuves, l'établissement se charge de la destruction de l'ensemble des supports d'interrogation et transmet un certificat de destruction au service des sujets de la Division des Examens et Concours.

6- Journée académique de correction des épreuves écrites : le lundi 17 avril 2023

Afin que les services de la DEC procèdent aux convocations des correcteurs et des suppléants, tous les professeurs d'anglais habilités devront être disponibles à cette date.

Comme les années passées, les copies ne transiteront pas par la DEC.

Les professeurs convoqués à la journée de correction apporteront les copies avec eux, dans une enveloppe scellée (copies + bordereaux + procès-verbaux). Deux centres de correction seront mis en place : un pour les zones Sud et Ouest, et un pour les zones Nord et Est. La saisie des notes se fera sur place, dans chaque centre de correction.



A l'issue de la journée de correction, les professeurs repartiront avec les copies de leur établissement (copies + bordereaux). L'établissement conservera ces copies pendant un an. Les élèves qui en expriment le souhait pourront demander leur copie. Les copies seront communicables une année après la date de passation des épreuves.

7- Diffusion des résultats :

Pour la session 2023: les résultats (attestations* et diplômes), envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale, seront transmis aux lycées à partir du 21 août 2023.

*Tout élève ayant validé au moins le niveau requis dans au moins une des quatre compétences recevra une attestation correspondant à son niveau. Les attestations seront éditées par l'organisme certificateur.

Pour la session 2022 :

Pour toute demande de réédition d'attestation ou de diplôme de **la session 2022**, la DEC devra faire parvenir les demandes à l'organisme certificateur impérativement **avant le 31 décembre 2022** via le formulaire dédié.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de la certification en anglais.

Pour la Rectrice et par délégation,
la cheffe de la division
des examens et concours

Abla ZENATI